

DISTRICT DES HAUTES PYRENEES DE FOOTBALL



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES LITIGES

SAISON 2026 – 2027

Réunion du 08 octobre 2026

Procès-verbal n° 03

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas BRUZEAUD

Présents :

- MM. Jean-Claude BARRAU – Daniel CLAUDE – Mathias EXPOSITO – Jérôme FERNANDEZ – René GOURIN – Benoît RETOURNE – Christophe ROMO

Excusés :

- MM. Michel BARRY – Philippe DEHOUSELLE – Alain TISNES.

Reprise du dossier traité dans le PV n°02 du 24 septembre 2026

Match n° 56558925 du 19/09/2026 – A.S.C. AUREILHAN 2 / Gr. PLATEAU NESTES F. 2
Départemental 2 – U17

Les faits : Match non joué.

Considérant que

- L'arbitre bénévole et l'équipe locale étaient présents
- L'équipe visiteuse était absente
- La FMI a été effectuée règlementairement

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe de PLATEAU NESTES

Club de Gr. PLATEAU NESTES F. (560950) :

Amende 1^{er} forfait Championnat Jeunes : 30 €

Après lecture du mail envoyé par le club de Gr. PLATEAU NESTES le 03/10/2026, dans lequel, le club précise avoir signalé un forfait général pour son équipe U17-D2, par un mail envoyé le 17/09/2026.

La Commission, si elle en avait été avertie, aurait dû prononcer un forfait général assorti d'une amende de 50€.

Malheureusement, il ne nous est pas possible d'annuler l'amende de 30€ décidée le 24/09/2026.

Il sera donc imputé au club un complément d'amende de 20€.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Équipe de PLATEAU NESTES 2 : Forfait général en U17- D2

Club de Gr. PLATEAU NESTES F. (560950) :

Amende forfait général Championnat Jeunes : 20 €

Le Président de la CDLD



Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance



Nicolas BRUZEAUD